



L'HISTORIQUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Défini en 1987 par la commission Brundtland comme "**un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs**", le concept de développement durable a été consacré par le premier Sommet de la Terre organisé à Rio de Janeiro en 1992.

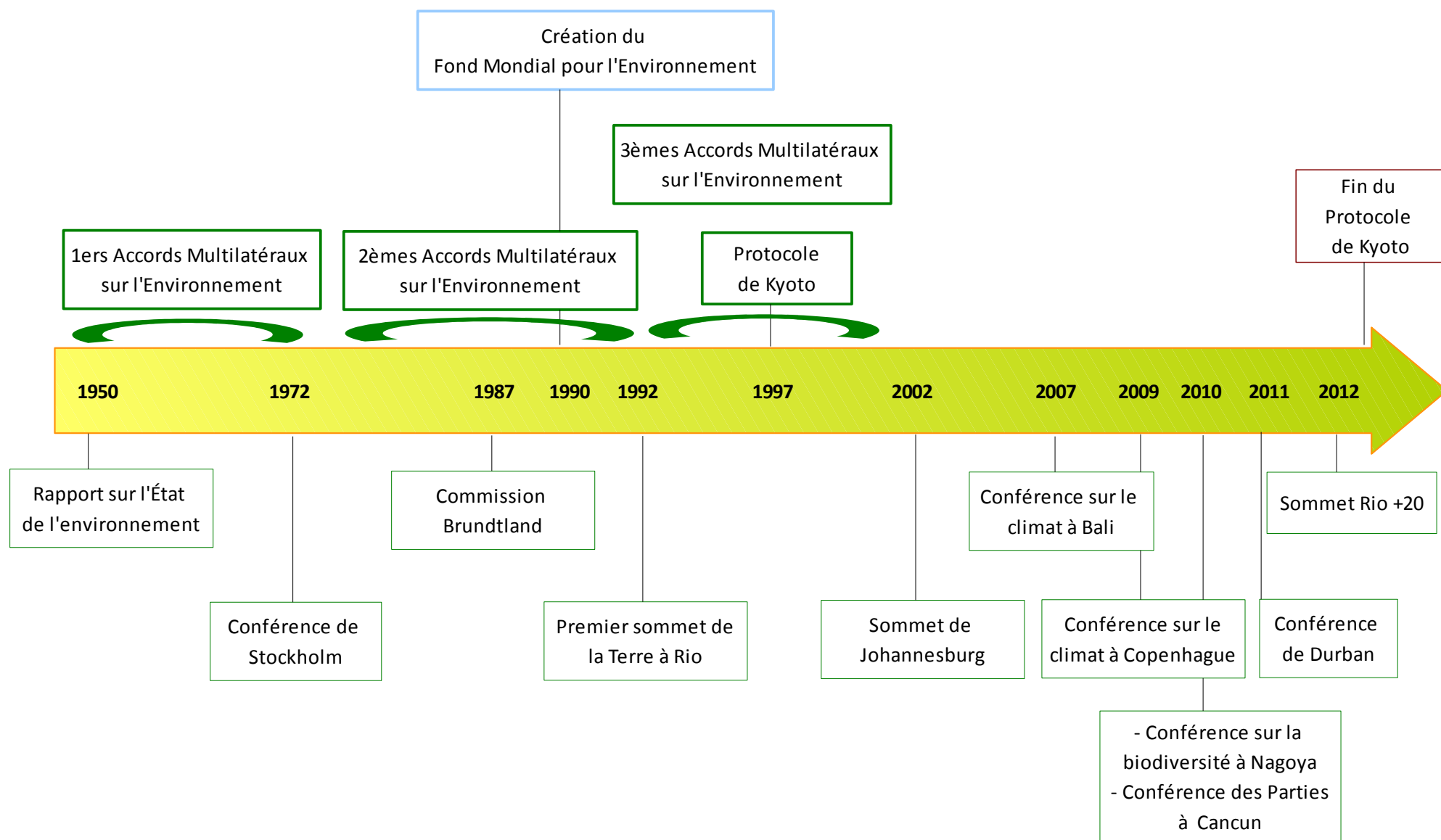
Ses objectifs ? Assurer pour tous le progrès économique et social en préservant sur le long terme les ressources naturelles et énergétiques de la planète.

Au niveau européen, les chefs d'État et de gouvernement adoptent la stratégie européenne de développement durable en juin 2001 à Göteborg.

A partir de 1997, la France, en application des engagements pris à Rio, élabore une première "stratégie nationale de développement durable" et lance les premiers "agendas 21 locaux".



I. Le développement durable au niveau international





1950 : premier rapport sur l'état de l'environnement publié par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Années 60 : premiers Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) adoptés par les Nations Unies.

1972 :

- Le Club de Rome dénonce les dangers d'une croissance exponentielle du point de vue de l'épuisement des ressources, de la pollution et de la surexploitation des systèmes naturels.
- La **Conférence de Stockholm** aboutit à la création du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

1972-1992 : Développement d'une seconde génération d'AME, qui deviennent transectoriels et globaux. Seront conclus, entre autres :

- la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Washington, 1973),
- la convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone,
- le protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1978),
- la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et sur leur élimination (1989).

1980 : L'UICN propose le terme de « sustainable development » qui sera successivement traduit en français par " développement soutenable ", puis " développement durable " .

1987 : La Commission mondiale sur l'environnement et le développement, dite « Commission Brundtland » (du nom de Mme Gro Harlem Brundtland qui la préside), consacre le terme de « **sustainable development** » en le définissant comme " **un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs**".

1990 : Création du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Le FEM fournit plus de 65 % des fonds du PNUE.

1992 : Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED), nommée **premier Sommet de la planète Terre, à Rio de Janeiro**

CE QUI A ÉTÉ RÉALISÉ A RIO:

- ☐ Adoption de la **Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement**, textes juridiquement non contraignants qui affirment les principes auxquels se référeront désormais nombre de politiques nationales et d'engagements internationaux. Les principes sont notamment :
- le principe de précaution en matière d'environnement,
 - le principe d'intégration de la protection de l'environnement dans le processus de développement,

- les principes de responsabilité et de solidarité internationale,
- le principe du pollueur-payeur,
- le principe de participation pour une nouvelle gouvernance.

□ Consolidation des AME de la seconde génération avec l'adoption de 2 conventions : la **Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)**, dont l'objectif est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère (les pays de l'OCDE s'engageant à stabiliser en 2000 leurs émissions de gaz à effet de serre au même niveau qu'en 1990) ; la **convention sur la diversité biologique**, qui reconnaît que la conservation de cette diversité est « une préoccupation commune à l'humanité ».

□ Adoption de l'**Agenda 21** : programme global d'actions à mettre en œuvre par les gouvernements, les institutions du développement, les organismes des Nations unies et les groupes des secteurs indépendants dans tous les domaines où l'activité humaine affecte l'environnement, au cours du XXI^{ème} siècle.

1992-2001 : La Conférence de Rio facilite la mise en place de nouveaux AME mondiaux, notamment ceux relatifs aux stocks de poissons et grands migrateurs en 1995, ainsi que de divers AME régionaux.

1997 :

- Deuxième Sommet de la planète Terre à New York qui fait le point sur les engagements pris à Rio et constate le désaccord entre l'Union européenne et les Etats-Unis sur la réduction des gaz à effet de serre.
- **Convention sur le climat à Kyoto**. Le protocole de Kyoto engage 38 pays industrialisés (États-Unis, Canada, Japon, pays de l'Union européenne, pays de l'ancien bloc communiste) à réduire, entre 2008 et 2012, leurs émissions de gaz à effet de serre de 5,2 % en moyenne (soit 8 % pour l'Union européenne, 0 % pour la France) par rapport au niveau de 1990. Les échanges de permis d'émission de gaz à effet de serre sont introduits. Au fil des conférences suivantes (Buenos Aires en 1998, Bonn en 1999, la Haye en 2000), l'application du protocole de Kyoto se heurtera à des difficultés croissantes, notamment pour la mise en œuvre de ces mécanismes de flexibilité.

**Evolution des émissions de GES de
certains pays industrialisés entre 1990 et
2006, en comparaison avec leur objectif
de Kyoto**

Etats-Unis : +14 % pour un objectif de - 7%
Canada : + 22% pour un objectif de -6%
Europe : -2,2% pour un objectif de -8%
Russie : -34% pour un objectif de 0%
Japon : + 6% pour un objectif de -6%



2001 : Le nouveau président des États-Unis, George W. Bush, annonce en mars qu'il renonce à réglementer les émissions de gaz à effet de serre et affirme son opposition au protocole de Kyoto.

2002 : **Sommet des Nations unies sur le développement durable, à Johannesburg**. Dans son discours devant l'assemblée plénière, le président de la République française, Jacques Chirac, préconise une "alliance mondiale" pour le développement durable, appelle les pays riches à consacrer 0,7 % de leur PIB pendant 10 ans à l'éradication de la pauvreté dans le monde et évoque l'idée d'une taxe mondiale pour financer le développement, qui pourrait prendre la forme d'un prélèvement de solidarité sur les richesses engendrées par la mondialisation.

2005 : Entrée en vigueur du protocole de Kyoto.

2007 : **Conférence internationale sur le climat à Bali** : le rapport le plus récent du GIEC conclue que les signes du réchauffement climatique sont sans équivoque et appelle à une action rapide de tous les pays. Le Plan d'action de Bali a pour but de permettre la négociation d'un accord post-Kyoto lors de la 15^{ème} conférence (COP15) qui se tiendra à Copenhague en 2009.

2009 :

- Sommet du G8 (10/07/2009) : Le G8 s'est engagé à réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre de 50% en 2050 et celles des pays industrialisés de 80% par rapport à 1990.
- **Conférence internationale sur le climat à Copenhague** du 7 au 18 Décembre. Il était initialement prévu d'adopter un accord international pour faire suite au protocole de Kyoto. Cependant, seul un accord non-contraignant a été adopté. Il vise à réduire de moitié les émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport aux niveau de 1990 afin de limiter à 2°C l'augmentation de température en 2100 par rapport à 1850.

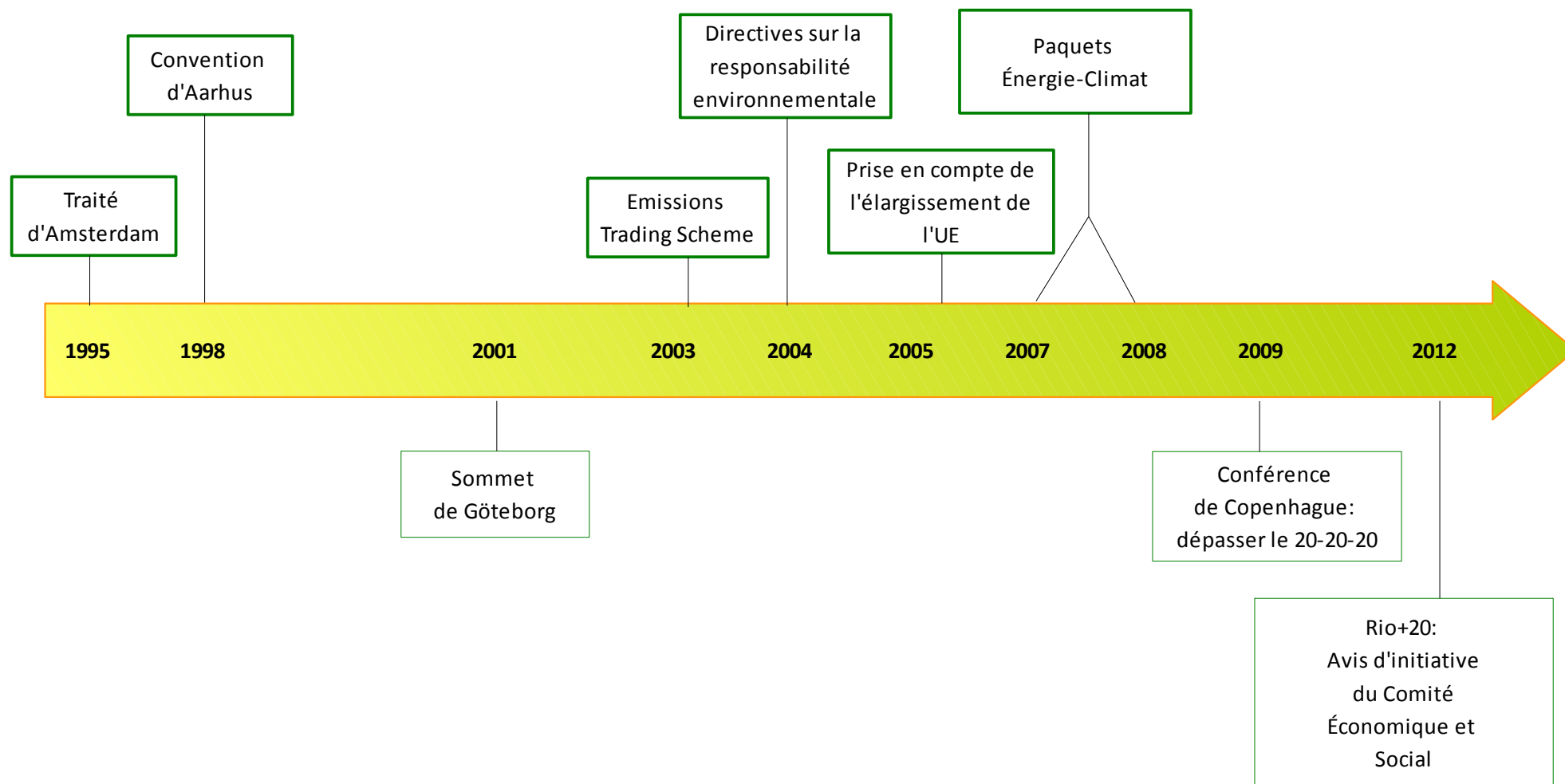
2010:

- **Conférence mondiale sur la biodiversité à Nagoya**
- **Conférence des Parties à Cancun (COP16)** du 29 novembre au 10 décembre. Les États signataires de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), se réunissent pour fixer des objectifs et prendre des décisions visant à lutter contre le réchauffement global et ses conséquences. Un accord international a été adopté. Il vise à renforcer l'accord de Copenhague qui limite à 2°C le réchauffement climatique mondial par rapport aux températures pré-industrielles.

2011: Conférence de Durban (décembre) : Un accord pour la création d'un Pacte mondial en 2015 est signé et un groupe de recherche est formé.

2012: Sommet de la Terre à Rio (Rio+20), du 20 au 22 juin: « The Future We Want », accord reprenant les grands principes du développement durable, a été signé. Il renouvelle les engagements déjà pris lors des précédents sommets et fixe un cadre d'action prioritaire pour l'éradication de la pauvreté et la protection de l'environnement. Un groupe de recherche pour la création des Objectifs du Développement Durable a été formé pour faire suite aux Objectifs du Millénaire pour le Développement.

II. L'Union européenne et le développement durable





Le rôle de l'UE dans la promotion du développement durable est double : incitatif via une sensibilisation, et plus directif via la réglementation communautaire.

1995 : Traité d'Amsterdam : Les premières mentions de la nécessité d'intégrer des préoccupations environnementales dans les politiques communautaires apparaissent.

1998 :

- Processus de Cardiff : la nécessité d'une coordination des actions au niveau communautaire est réaffirmée.
- **Convention d'Aarhus** sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement.

2000 : Ébauche de la Stratégie européenne de développement durable sur les volets social et économique.

2001 : Sommet européen de Göteborg : les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'Union européenne approuvent la Stratégie européenne de développement durable, qui établit des objectifs de développement durable à long terme et vise notamment le changement climatique, les transports, la santé et les ressources naturelles. Le *Livre blanc* établit une stratégie et un plan d'action communautaire.

2002 : L'UE confirme son intention d'atteindre, voire d'aller au delà des objectifs adoptés à Johannesburg.

2003 : Directive sur le système d'échanges de quotas d'émission de gaz à effet de serre (ETS : Emissions Trading Scheme).

2004 : Directives sur la responsabilité environnementale et sur l'évaluation stratégique des incidences sur l'environnement.

2005 : Révision de la stratégie de l'UE pour mieux prendre en compte l'élargissement.

2007 : L'objectif « 3 x 20 en 2020 » est adopté par le Conseil européen et sera intégré dans le Paquet Énergie Climat :

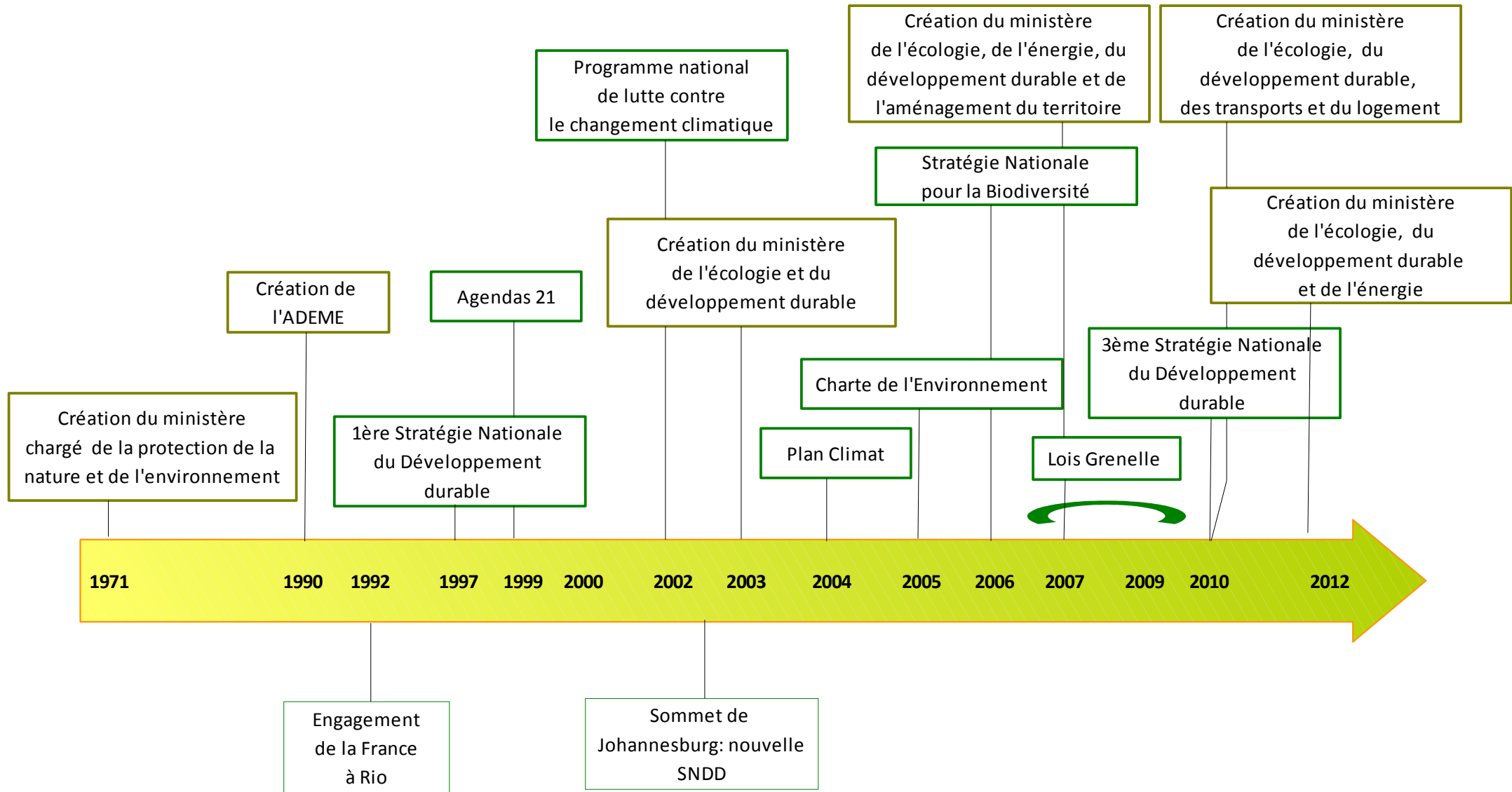
- **20% de réduction** des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2020
- **20% d'énergies renouvelables** en 2020
- **20% de réduction de la consommation énergétique** en 2020

2008 : Paquet Énergie Climat : Un accord est obtenu en première lecture en décembre, qui regroupe quatre textes : révision de la directive ETS, directive sur la promotion des énergies renouvelables, directive sur le stockage géologique du CO₂, décision sur le partage de l'effort (hors ETS).

2009 : Pour la Conférence de Copenhague en décembre 2009, l'Union européenne a proposé d'aller au-delà de l'objectif 3 x 20, et en particulier de fixer à 30% la réduction des émissions de gaz à effet de serre, si un accord international ambitieux était ratifié par l'ensemble des participants, surtout les États-Unis.

2012 : le Comité économique et social européen propose un avis d'initiative pour Rio+20, disponible à cette adresse: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:048:0065:0071:FR:PDF>

III. La France et le développement durable





Dans un contexte international pourtant porteur, la France s'est engagée tardivement dans la voie du développement durable, sur trois registres : la Déclaration politique de Rio, l'Agenda 21 et de nouveaux types d'accords multilatéraux sur l'environnement.

1971 : Création d'un ministère délégué auprès du Premier ministre chargé de la protection de la nature et de l'environnement.

1990 : Création de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)

1992 : L'engagement de la France à la Déclaration de Rio implique d'élaborer une Stratégie Nationale du Développement Durable.

1997 :

- **Première Stratégie Nationale du Développement Durable** (SNDD)
- Premiers appels à projets Agendas 21 locaux

1999 : Les **Agendas 21** sont encouragés par des contrats entre l'État, les régions et les collectivités gestionnaires des agglomérations, des pays et des parcs naturels régionaux, ainsi que les partenariats publics-privés. *Consulter la fiche « Les agenda 21 » pour plus d'informations.*

2000 : Dans la ligne des engagements pris à Rio, la France s'est dotée en 2000 d'un « Programme national de lutte contre le changement climatique ».

2002 : Création du **ministère de l'écologie et développement durable** (MEDD). A noter que de 1992 à 1997, le ministère en charge du développement durable s'appelait « Ministère de l'environnement », et que de 1997 à 2002, il s'est appelé « Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ».

2003 : Après l'allocution du chef de l'État au Sommet de Johannesburg, une **nouvelle version de la stratégie nationale de développement durable** est adoptée pour la période 2003-2008. Elle s'articule autour de sept objectifs stratégiques et dix programmes d'action, concernant aussi bien l'État que les collectivités locales, les domaines de l'environnement ou de l'éducation que les activités économiques et sociales, les entreprises cotées en Bourse que les PME innovantes. L'élaboration d'une charte de l'environnement est engagée.

2004 : Les limites du Programme national de lutte contre le changement climatique ayant été démontrées, un plan d'action renforcé, le « Plan Climat » 2004-2012 est adopté. Il regroupe des actions dans tous les secteurs de l'économie et de la vie quotidienne des français, afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre de 54 millions de tonnes d'équivalent CO₂ par an. *Consulter la fiche « Les Plans Climat-Énergie » pour plus d'informations.*

2005 : Adoption définitive de la loi constitutionnelle relative à la **Charte de l'environnement** le 28 février, qui introduit dans la Constitution le droit pour chacun « de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé », ainsi que le principe de précaution.



2006 : Adoption d'une Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

2007 :

- Signature en mai du « Pacte écologique » par tous les candidats à la présidence de la République française
- Création du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT)
- Début des tables rondes du Grenelle de l'environnement en juillet

2009 :

- **Adoption à l'unanimité par l'Assemblée nationale et le Sénat des lois Grenelle**, qui marquent un véritable tournant dans la politique française. Le Grenelle de la mer est conçu sur le même principe. Le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM) remplace le MEEDDAT en juin 2009.
- **Août 2009** : Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1)

2010:

- **Adoption de la loi portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2**, qui renforce la loi Grenelle 1 et porte plus particulièrement sur l'amélioration énergétique des bâtiments et les outils de planification (ex : SCOT - Schéma de Cohérence Territoriale), les transports, l'énergie, la préservation de la biodiversité, les risques, la santé, les déchets et la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance écologique.
- le MEEDDM devient le MEDDTL (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transport et du Logement)
- adoption de la SNDD 2010-2013 *Consulter la fiche « La Stratégie Nationale de Développement Durable 2010-2013 » pour plus d'informations.*

2012: le MEDDTL remplace le MEDDE (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie)

Sources:

- COP 15, <http://fr.cop15.dk/>
- Le développement durable – les études de la documentation française, 2006
- Réseau Action Climat, *Vers un accord ambitieux et équitable sur les changements climatiques à Copenhague*, 2009